

VINCI

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 24 juin 2014 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 24 juin 2014, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1^{er} septembre 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2014. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2014/3 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2014.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 24 juin 2014, soit à 52,78 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 50,28 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Le président-directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, pourra réduire le nombre d'actions à émettre ou annuler l'opération si ce plafond de 1,5 % est atteint, compte tenu des actions susceptibles d'être souscrites d'ici le 31 décembre 2014 dans le cadre des émissions décidées par le Conseil d'administration du 16 octobre 2013 au titre du plan d'épargne du Groupe à l'international et du 5 février 2014 au titre du plan d'épargne du Groupe en France.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2014 s'élève à 5 693 971, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 31 mai 2014	610 183 665	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 15 avril 2014	9 152 754	1,50 %
Utilisation depuis le 15 avril 2014	3 458 783	0,57 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	5 693 971	0,93 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 5 693 971 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI	Actionnaire	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 31 mai 2014	610 183 665	6 101 836	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	5 693 971	0	
Capital après augmentation	615 877 636	6 101 836	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2013 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 31 mai 2014 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 25,18 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 25,55 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 31/05/14 hors actions auto-détenues	Capitaux propres	
		en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2013 en normes IFRS	561 560 851	14 141 825	25,18
Augmentation maximum autorisée	5 693 971	300 528	52,78
Instruments dilutifs*	13 614 879	400 648	29,43
Capitaux propres après augmentation	580 869 701	14 843 001	25,55

* options de souscription, actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 24 juin 2014
Le Conseil d'administration